

info

MARS 2022

PRODUCTION DE PAPIER | CP 129

contenu



1 Prime syndicale

Téléchargez notre
app ACVBIE-CSCBIE



Rejoignez-nous sur :



1. Prime syndicale

Qui a droit à la prime syndicale ?

Vous devez satisfaire aux deux conditions suivantes :

- ☞ Vous avez travaillé du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 compris dans la production du papier (ou vous êtes parti en RCC dans le courant de cette période) ;
- ☞ Vous êtes affilié à la CSC bâtiment - industrie & énergie.

Si vous satisfaites à ces deux conditions, une carte de prime vous sera remise par votre employeur. Veuillez indiquer votre numéro de compte sur la carte et veillez à ce que vous soyez en ordre de cotisations syndicales.

Montant de la prime

Si vous avez travaillé une année complète ou si vous êtes parti en RCC, vous recevrez une prime syndicale de € 145.

Si vous ne remplissez pas les conditions pour une année complète, vous recevrez € 12,08 par mois presté.

Quand cette prime est-elle payée ?

Le premier paiement de la prime syndicale est prévu le **mardi 5 avril 2022**.

Vous n'avez pas reçu de carte ?

Si vous n'avez pas reçu de carte pour cette année et/ou pour les trois années précédentes alors que vous pensez avoir droit à la prime syndicale, nous vous conseillons vivement de prendre contact avec votre délégué syndical, le centre de services de la CSC ou la fédération professionnelle de la CSC bâtiment - industrie & énergie.





REJOIGNEZ-NOUS SUR L'APPLICATION ACVBIE-CSCBIE !



Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



Contact

Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Scannez
et découvrez !



Application disponible
sur Google play
et sur l'App Store